

Traduction d'extraits (conclusions et table des matières) du document 'Rapport – globale overstromingen 2010, mei 2011, Coördinatie Commissie Integraal Waterbeleid'- www.ciwvlaanderen.be
Réalisé dans le cadre de la préparation de l'activité 'Inondations dans le bassin de la Senne - Concertation interrégionale pour des solutions durables - lundi 13 février 2012 à Halle'. Avec nos remerciements à la Commission Internationale de l'Escaut pour cette traduction.

CONCLUSIONS (p 119 – 121)

Suite aux inondations importantes ayant touché la Flandre en novembre 2010, la Commission de coordination de la Politique intégrée liée à l'Eau, une plateforme importante de concertation pour la politique intégrée liée à l'eau en Flandre, a établi une évaluation globale des inondations du mois de novembre 2010. Cette évaluation globale résulte d'une coopération intense des organismes impliquées à la politique intégrée liée à l'eau menant à la collecte intégrée et structurée à court terme de toutes les informations fournies par les gestionnaires de l'eau, les structures de concertation de la politique intégrée liée à l'eau et des cellules de crise : le HIC (Centre d'informations hydrologiques) du Laboratoire Hydraulique (WL) (département MOW) a mobilisé des vols d'hélicoptère pour faire des enregistrements vidéo géoréférencés des inondations, les secrétariats de sous-bassin ont collecté toutes les informations liées aux inondations disponibles dans les communes et ils ont inventorié ces données dans un guichet 'inondations' de la VMM, le WL et la VMM ont établi des rapports sur les inondations, les cellules de crise provinciales ont évalué l'approche de la situation de crise, la CIW a mis à disposition, mi-décembre 2010, une évaluation en grandes lignes des inondations, etc.

Dans la période du 9 au 16 novembre 2010, les niveaux maximums historiques des dernières décennies ont été dépassés de quelque 10 cm, voire plus. On a fait appel aux infrastructures hydrauliques sur les cours d'eau et il a fallu remplir entièrement la quasi-totalité des zones d'inondations contrôlées, ce qui toutefois ne pouvait empêcher des dommages énormes d'inondation. Malgré les initiatives en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des eaux visant à éviter dans la mesure du possible les crues, plusieurs endroits en Flandre ont été touchés par les crues en novembre et décembre 2011. Surtout la Dendre et le système du Canal de la Senne/Canal Maritime ont été touchés par de fortes inondations. Au cours des mois précédant la crue de mi-novembre, les deux dernières décennies ont connu en août et en septembre une pluviosité significativement plus importante que normalement. Des actions ont été entreprises sur le terrain pour réduire au minimum la crue.

Les inondations de novembre 2010 ont montré distinctement que les aspects suivants restent pour la Flandre des aspects cruciaux dans le cadre de l'approche de la problématique des inondations :

- disposer d'un nombre suffisant d'espaces pour l'eau et retenir l'eau à la source dans la mesure du possible;
- réduire les risques de protection en cas de crues et à la fois prévenir et réduire la pénurie en eau par une infrastructure et un entretien effectifs ;
- des systèmes de prévision et d'alerte fiables et améliorer la communication en cas de crise ;
- optimiser la coopération à différents niveaux d'échelle ;
- l'importance des résultats des mesures et la gestion des données ;
- les instruments juridiques.

Malgré le fait que le principe « retenir d'abord, capter ensuite, et enfin évacuer (doucement) » est mis en avant comme le principe dans toutes sortes de documents politiques, « l'évacuation, la première solution » continue à être appliqué encore trop souvent. Les problèmes sont ainsi répercutés sur les territoires en aval. La Flandre a besoin de zones d'inondation supplémentaires pour pouvoir gérer les débits de pointe. La capacité tampon en cas d'imperméabilisations importantes comme les parkings, les lotissements etc. est insuffisante, mais également pour les (grandes) routes régionales.

Les investissements nombreux par les gestionnaires de l'eau dans les infrastructures hydrauliques récompensent : les interventions réalisées ont permis d'éviter pire lors de la situation de crise de novembre 2010. Les zones d'inondation contrôlée existantes, les infrastructures de maîtrise des eaux et le commandement automatique des infrastructures ont bien fonctionné mais les zones d'inondation contrôlée se sont avérées trop petites pour bon nombre de cours d'eau. Pour affronter aux problèmes des crues, il est fondamental de continuer ou d'accélérer la mise en œuvre des plans de gestion de l'eau existants et approuvés par le Gouvernement flamand (plans de gestion des bassins, plans de gestion des sous bassins, le plan SIGMA), ceux-ci comprenant nombre d'actions visant à gérer la problématique des inondations. Plusieurs cours d'eau et

infrastructures ont été endommagés lors des inondations de novembre 2010, ce qui entraîne la nécessité de bon nombre de mesures de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau et des infrastructures.

A plusieurs reprises, un manque de moyens financiers, mais aussi la législation en vigueur liée à l'urbanisme, à la nature, au sol, aux déchets et à l'eau engendrent des retards dans la mise en œuvre des mesures sur le terrain. En vue d'un raccourcissement et de la réduction de la complexité des procédures, la CIW a préparé une révision de l'arrêté « travaux d'intérêt général et pour les infrastructures linéaires et les équipements d'utilité publique ». Le but de cette révision est d'accélérer le délai de procédure des permis de travaux sur les cours d'eau non navigables (zones d'inondation, zones rivulaires, passages piscicoles...). Dans ce contexte, il est également important de faire grand cas de la concrétisation de la note de vision « accélérer les projets d'investissement » du Gouvernement flamand.

La situation de crise de novembre entraîne également une réorientation des mesures à prendre : un glissement des priorités, de nouvelles actions à réaliser etc. A cet égard, les rapports d'avancement des sous bassins 2010, qui suivent la mise en œuvre annuelle des plans de gestion des sous bassins, portent une attention particulière aux inondations 2010 et, selon les besoins, indiquent pour le sous bassin une réorientation de la priorisation des actions dans le cadre de la problématique des inondations.

Préserver la population de tout risque d'inondation n'est pas possible, mais il ne faut pas se résigner. Des choix répondant à la politique sont à faire à l'égard de la norme de protection à appliquer à l'avenir aux projets d'infrastructure des cours d'eau. Des normes de protection seront concrétisées au sein de la CIW dans le cadre de l'établissement des plans de gestion des risques d'inondation, une partie de la prochaine génération de plans de gestion de bassin.

En exécution de la Directive européenne des inondations (DEI), les plans de gestion des risques d'inondation seront mis en œuvre d'ici fin 2015. Pour fin 2011, des objectifs de gestion des risques d'inondation seront établis, pour fin 2012, des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation seront réalisées. Ces travaux poursuivent la mise en place d'un cadre global pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation afin de limiter les effets négatifs de ces inondations sur la santé humaine, sur l'environnement, sur le patrimoine culturel et sur les activités économiques.

La communication vis-à-vis des citoyens sur l'évaluation du risque de crues est susceptible d'amélioration. Les acheteurs potentiels de terrains et de bâtiments devront pouvoir s'informer suffisamment au préalable. A cet effet, la CIW préparera entre autres une révision du décret de la politique intégrée de l'eau, imposant aux fonctionnaires instrumentaires et aux vendeurs une obligation d'information.

Lors de la situation de crise de novembre 2010, les dispositifs de prévision de la VMM et le système de prévision du HIC et du RIS ont fait preuve de leur utilité. Les gestionnaires régionaux de l'eau (W&Z, DS, HIC et VMM) se sont portés garants d'une régulation effective de la permanence lors de la crue de novembre. Les gestionnaires de l'eau et les cellules de crise ont également bien travaillé. En vue de la rationalisation poursuivie de la communication de crise en cas d'inondations (imminentes), la CIW, avec l'ensemble des gestionnaires de l'eau et les services de secours et de crise des villes et des provinces, élaborent un portail unique et une plateforme d'information sur la communication de crise, dont une partie réservée aux gestionnaires de l'eau et aux services de secours. En vue d'une optimisation plus poussée des planifications d'urgence et d'intervention, les aspects de l'inondation des PGBV seront élaborés en détail en concertation avec les gestionnaires de l'eau, et des exercices conjoints seront organisés.

Globalement, la coopération entre les gestionnaires de l'eau et les services de secours et parmi les gestionnaires s'est bien déroulée lors de la crise d'inondation de novembre 2010. Par ailleurs, la coopération avec les gestionnaires de l'eau des autres régions et états s'est généralement bien passée lors de la crise d'inondation. Des données importantes comme les niveaux actuels de l'eau et les débits étaient généralement toujours disponibles. Les différents sites internet et les services hydrologiques en Flandre et au-delà fonctionnaient bien.

L'évaluation aquatique est un instrument juridique important pour préserver les espaces de l'eau et pour une gestion axée sur la source des débits des eaux de pluie. L'évaluation aquatique a fait preuve de son utilité, mais il faudra le développer davantage pour avoir un instrument puissant. A cet effet, la CIW a évalué le contenu de l'évaluation aquatique et elle examinera l'opportunité et les possibilités d'un remembrement suite à une

évaluation aquatique. Pour les organismes octroyant les permis et conférant des avis, la CIW établira des directives pour la mise en œuvre de l'évaluation aquatique, et la transposition des plans des sous bassins et des plans de gestion des bassins dans des recommandations constituera un point de réflexion important. Les cartes de l'évaluation aquatique sont actualisées et l'instrument internet de l'évaluation aquatique sera modernisé.

Il est proposé d'opérationnaliser à nouveau le fonds Rubicon et de le réorienter, ce qui permettra de le mobiliser pour assurer une indemnité financière suite à des dommages dans le cadre du plan. L'ordonnance urbanistique régionale, un autre instrument juridique important dans le cadre d'une gestion axée sur la source des débits des eaux de pluie, devra se focaliser davantage sur la rétention sur place des eaux de pluies. Pour ce faire, la CIW travaille sur une ordonnance urbanistique adaptée en fonction d'une rétention prolongée et d'une infiltration locale des eaux de pluie. Ces adaptations sont coordonnées avec le code des bonnes pratiques des réseaux d'égouts qui est actuellement actualisé par la CIW et qui reprendra des directives précises en termes d'une capacité tampon suffisante, de la construction et l'aménagement des bassins d'infiltration etc.

Les mesures de lutte contre l'érosion, qui outre leur rôle important dans la réduction des apports de boues aux cours d'eau et aux égouts assurent également un débit ralenti, demandent une réalisation accélérée, et on examine la possibilité d'imposer la mise en œuvre de certains travaux de lutte contre l'érosion.

La CIW s'occupera également en priorité d'un arrêté d'exécution du décret de la politique intégrée de l'eau qui permettra dans la pratique de mobiliser les instruments financiers (obligation d'acquisition, obligation d'indemnité) pour les zones d'inondation non encore désignées dans les plans de gestion de sous bassin.

TABLE DES MATIERES (p 3)

Grille de lecture

1. Introduction
 - 1.1 Quels éléments comprend l'évaluation globale CIW des inondations?
 - 1.1.1 Inventaire global des inondations
 - 1.1.2 Plan d'actions
 - 1.2 Contributions importantes à l'évaluation globale CIW des inondations
 - 1.2.1 Initiatives coordonnées de la CIW
 - 1.2.2 Initiatives des gestionnaires de l'eau
 - 1.2.3 Informations de la part des gouverneurs de province et des cellules de crise
 - 1.2.4 Informations extraites du BVR 2010 des Administrations de sous-bassin
 - 1.2.5 Séances d'audition du Parlement flamand
2. Situation
 - 2.1 Problématique des inondations par sous-bassin
 - 2.1.1 Situation des sous-bassins les plus gravement touchés
 - 2.1.2 Situation des autres sous-bassins
 - 2.2 Fonctionnement des infrastructures et entretien des cours d'eau
 - 2.3 Gestion des crises
 - 2.3.1 Prévisions et alertes
 - 2.3.2 Planification d'urgence et des interventions
 - 2.3.3 Equipes de permanence
 - 2.4 Coopération des gestionnaires de l'eau
 - 2.4.1 Gestionnaires de l'eau et services de secours
 - 2.4.2 Les gestionnaires entre eux
 - 2.4.3 Gestionnaires de l'eau et d'autres régions/Etats
 - 2.5 Gestion des données et connaissance des systèmes aquatiques
3. Points de réflexion principaux
 - 3.1 Espaces pour l'eau et rétention à la source
 - 3.2 Infrastructures et entretien
 - 3.2.1 Fonctionnement des infrastructures existantes
 - 3.2.2 Nouvelles infrastructures
 - 3.2.3 Travaux d'entretien des cours d'eau/dragage
 - 3.3 Gestion des crises

- 3.3.1 Prévisions et alertes
- 3.3.2 Planification d'urgence et des interventions
- 3.3.3 Services de permanence
- 3.4 Coopération
 - 3.4.1 Gestionnaires de l'eau et services de secours
 - 3.4.2 Les gestionnaires de l'eau entre eux
 - 3.4.3 Gestionnaires de l'eau et d'autres régions et Etats
- 3.5 Gestion des données et connaissances des systèmes aquatiques
- 3.6 Instruments juridiques
- 4. Plan d'actions
 - 4.1 Espaces pour l'eau et rétention à la source
 - 4.2 Infrastructures et entretien
 - 4.2.1 Actions réalisées dans le cadre de la maîtrise des eaux
 - 4.2.2 Actions à réaliser dans le cadre de la maîtrise des eaux
 - 4.3 Gestion des crises
 - 4.3.1 Prévisions et alertes
 - 4.3.2 Planification d'urgence et des interventions
 - 4.3.3 Services de permanence
 - 4.4 Coopération
 - 4.4.1 Gestionnaires de l'eau et services de secours
 - 4.4.2 Les gestionnaires entre eux
 - 4.4.3 Gestionnaires de l'eau et Assuralia
 - 4.4.4 Avec d'autres régions/Etats
 - 4.5 Gestion des données et connaissances des systèmes aquatiques
 - 4.6 Instruments juridiques
- 5. Séances d'audition du Parlement flamand
 - 5.1 La Commission Unie
 - 5.2 Séance d'audition avec la CIW
 - 5.3 Conclusions des séances d'audition
- 6. Conclusions

ANNEXES

- Annexe 1 Approches et contributions au rapport CIW Evaluation des inondations en grandes lignes (déc. 2010)
- Annexe 2 Rapports des gestionnaires régionaux de l'eau
- Annexe 3 Rapports d'inventaire des secrétariats de sous-bassin
- Annexe 4 Rapport du Service de la politique de l'eau de la Province d'Anvers
- Annexe 5 Comptes-rendus des réunions d'évaluation des cellules de crise d'Anvers et du Brabant flamand
- Annexe 6 Réalisations concrètes des gestionnaires de l'eau
- Annexe 7 Note des experts de base

Tableau 1 : liste récapitulative des actions (p 115 – 116)

- Action 1 : Adapter l'ordonnance régionale de l'urbanisme
- Action 2 : Actualisation du code des bonnes pratiques liées aux réseaux d'égouts
- Action 3 : Réaliser de manière accélérée et/ou obligatoire les mesures de lutte contre l'érosion
- Action 4 : Elaborer les instruments financiers en fonction de la rétention de l'eau à la source et réutilisation et infiltration de l'eau
- Action 5 : Intégrer des mesures axées sur la source à l'inspection de l'égouttage privé
- Action 6 : Etablir une méthodique pour un plan communal des eaux de pluie
- Action 7 : Réaliser l'action des plans de gestion de bassin « confrontation des domaines de signaux »
- Action 8 : Renforcer les instruments décourageant les constructions dans les zones d'inondation
- Action 9 : Dans le cadre de la délimitation des infrastructures agricole et naturelle, réserver au maximum les espaces nécessaires pour la rétention de l'eau
- Action 10 : Réhabiliter les espaces réservés à l'eau
- Action 11 : Examiner l'innovation et l'approche conceptuelle de la rétention de l'eau
- Action 12 : Réaliser l'action des plans de gestion de bassin « cartographier les espaces réservés à l'eau »
- Action 13 : Réaliser des travaux d'entretien et de réhabilitation
- Action 14 : Réaliser les actions des plans de gestion de l'eau (PFPG, BBP, SIGMA, GKVP...)
- Action 15 : Automatiser l'ensemble des ouvrages sur les cours d'eau non navigables
- Action 16 : Développement poursuivi de la télésurveillance de la VMM
- Action 17 : Réalisation accélérée du programme d'automatisation des voies d'eau
- Action 18 : Garantir un dispositif de secours pour le système de téléguidage en cas de pannes
- Action 19 : Piloter les ouvrages à l'aide des prévisions
- Action 20 : Mettre en place des installations de pompage pour soutenir les rejets gravitaires selon les marées
- Action 21 : Rattraper les retards historiques en matière des dragages
- Action 22 : Entretien ciblé et préventif des cours d'eau / voies d'eau
- Action 23 : Elaborer les normes de protection
- Action 24 : Investir dans la prévention et la disponibilité
- Action 25 : Développer le portail de la communication de crise
- Action 26 : Optimiser et continuer à développer les outils de prévision des inondations
- Action 27 : Développement d'un modèle hydrologique standardisé
- Action 28 : Construire une installation radar pour les précipitations
- Action 29 : Elaborer un modèle collectif pour la Senne/le Canal maritime et pour la Dendre
- Action 30 : Assurer la robustesse des systèmes de mesure
- Action 31 : Continuer à développer des plans d'urgence particuliers pour les inondations (y compris les exercices)
- Action 32 : Adaptation des scénarios de la gestion des crises (y compris les exercices)
- Action 33 : Elaborer un régime de permanences adéquat pour l'ensemble des cours d'eau
- Action 34 : Accords sur le transvasement par pompage sur les tronçons de canal
- Action 35 : Etablir un inventaire global des inondations de novembre 2010
- Action 36 : Adapter la priorisation des actions des BBP dans le cadre du BVR 2010
- Action 37 : Vers une vision plus collective et des initiatives soutenues à reprendre dans la génération suivante des plans de gestion de l'eau
- Action 38 : Organiser des concertations par territoire sur les difficultés liées aux inondations
- Action 39 : Etablir une convention de coopération avec Assuralia
- Action 40 : Prendre des décisions transfrontalières dans le cadre de la problématique des inondations
- Action 41 : Inventorier et documenter les données liées aux inondations
- Action 42 : Rédiger un protocole pour les vols d'hélicoptère
- Action 43 : Gestion des données et évaluation des risques au littoral
- Action 44 : Concrétiser la note de vision « accélérer les projets d'investissement »
- Action 45 : Adaptation de l'Arrêté sur les travaux d'intérêt général
- Action 46 : Elaborer l'arrêté d'exécution sur la délimitation des zones d'inondation
- Action 47 : Simplifier les procédures d'entretien des cours d'eau
- Action 48 : Introduire le concept de la servitude dans le contexte de la rétention de l'eau
- Action 49 : Evaluer le contenu de l'évaluation aquatique
- Action 50 : Etablir des directives (pour l'autorité de tutelle/services de conseil) sur l'évaluation aquatique

- Action 51 : Actualisation des cartes liées à l'évaluation aquatique
- Action 52 : Reconduire l'outil internet de l'évaluation aquatique (y compris de l'organisation des formations)
- Action 53 : Examiner l'opportunité d'un « remembrement suite à l'évaluation aquatique »
- Action 54 : Examiner les possibilités en fonction des plantages de basse tige présents dans les vallées
- Action 55 : Introduire l'obligation de preuve pour répondre à l'évaluation aquatique par l'initiateur
- Action 56 : Evaluer l'éventualité des dispositions types en fonction des objectifs liés à l'eau et examiner les dispositions types existantes en fonction des aspects de la politique intégrée de l'eau
- Action 57 : Opérationnaliser à nouveau et réorienter le fonds Rubicom
- Action 58 : Evaluer l'applicabilité du décret lié aux digues
- Action 59 : Etablir un décret lié aux digues de mer
- Action 60 : Réviser le décret IWB dans le cadre de l'obligation de fournir des renseignements aux acheteurs de biens immobiliers
- Action 61 : Communication sur les zones sensibles aux inondations et diffusion d'informations sur la protection des logements existants situés en zone d'inondation